

VINGT ET UNIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire CANTILLON

Jugement No 134

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), formée par la dame Cantillon, Nora, en date du 17 septembre 1968;

A. Considérant que la dite requête vise à ce que la dame Cantillon soit mise au bénéfice du statut non local à compter du 26 août 1965, avec paiement rétroactif des indemnités d'installation et de non-résidence et versement d'une indemnisation au titre du manque à gagner entraîné par le refus des avantages du statut non local;

B. Considérant que, par une communication en date du 3 décembre 1968, l'Organisation défenderesse a informé le Tribunal qu'une solution amiable était intervenue entre elle et la requérante; que celle-ci a confirmé au Tribunal, par une communication en date du 27 février 1969, qu'un tel accord était intervenu et qu'elle a déclaré retirer purement et simplement son recours,

DECIDE :

Il est donné acte du désistement de la dame Cantillon.

Ainsi jugé et prononcé à Genève, en audience publique, le 17 mars 1969, par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Spy, Greffier du Tribunal.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Bernard Spy